Ville de
Bas-en-Basset
Naturellement tournée vers l'avenir

ARRETE N° A-2023-276
PERMISSION VOIRIE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande en date du 3 Juillet 2023 de l'entreprise TREMA TP- 1, Le Crouzet - 43140 SAINT DIDIER EN VELAY, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public - rue des Marais - 43210 Bas-en-Basset- pour l'installation de la Base Vie et la zone de stockage des matériaux et fournitures, du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 1er Mars inclus.

ARRETE

Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de la Base Vie et la zone de stockage des matériaux et fournitures, rue des Marais, 43210 Bas-en-Basset, ainsi que les remises en état de la rue, du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 1er Mars 2024 inclu.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2ème semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et l'entreprise TREMA TP.

BAS-en-BASSET, le 3 Juillet 2023
Le Maire,

Guy JOLIVET

Mairie BAS-EN-BASSET

Arrêté publié le 3 Juillet 2023
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

2 Place de la Mairie
43210 BAS-EN-BASSET

Tél : 04 71 66 72 37
Fax : 04 71 66 94 82

contact@basenbasset.fr
www.basenbasset.fr